

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**Municipalité de Messines**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 4 juin 2025 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

**Sont présents :**

M. Ronald Cross, maire  
Mme Anne Langevin, conseillère  
Mme Annie Galipeau,  
M. Charles Rondeau, conseiller  
M. Yves St-Jacques, conseiller et maire substitut  
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Deux (2) auditeurs.

**Absence motivée :**

M. André Benoit, conseiller

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

**R2506-120**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

**Ordre du jour**

---

---

<b>0</b>	<b>OUVERTURE DE LA RENCONTRE</b>
----------	----------------------------------

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 7 mai 2025
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

<b>100</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
------------	--------------------------------

**100 ADMINISTRATION**

**110 CONSEIL MUNICIPAL**

- 110-01 MRCVG – Autorisation de signature de l'entente portant sur les boues septiques
  - 110-02 Hydro-Québec – Pose de luminaire
  - 110-03 Contrat pour les services d'entretien ménager
  - 110-04 Pique-nique familial – Autorisation de dépenses
  - 110-05 Congrès de la FQM – Autorisation de participation
  - 110-06 Rémunération élection municipale – 2025
  - 110-07 Avis de motion – Règlement restreignant la circulation des camions et véhicule outils
  - 110-08 Terrain de Pickelball
  - 110-09 Autorisation de dépense – Chemin Lac Boileau
  - 110-10 Le Messinois - Autorisation de vente d'un terrain
  - 110-11 Autorisation de dépenses rampe de mise à l'eau – Dalle de béton
-

**130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 31 mai 2025
- 130-02 Présentation du journal des achats - comptes payés au 31 mai 2025
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 28 mai 2025
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 28 mai 2025
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2025

**200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**300 TRANSPORT**

- 320-01 Programmation TECQ 2025-2028
- 320-02 Réseau routier, Autorisation de réaliser des travaux et d'engager une dépense
- 320-03 Adjudication d'un contrat de marquage – Traverse de piétons et dos d'âne

**400 ENVIRONNEMENT**

**500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS**

**600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

- 600-01 Demande de dérogation mineure – 43 chemin Cronier

**700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE**

**800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

- 800-01 PERO – Rapport d'achalandage du ski de fond
- 800-02 Fonds d'assurance des municipalités du Québec
- 800-03 Invitation à l'AGA de la CCMVG

**900 VARIA**

**1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

**1100 LEVÉE DE LA SESSION**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAUX**

**R2506-121**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 MAI 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** ce procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADMINISTRATION**

**R2506-122**

**MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE PORTANT SUR LES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a précédemment établi une infrastructure régionale pour le traitement des boues de fosses septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente définit les modalités de traitement, de valorisation, de péréquation, des coûts de transport et de responsabilité des municipalités locales en matière de collecte et de vidange des boues de fosses septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente précédente vient à échéance et qu'un renouvellement est requis pour poursuivre la collaboration entre les municipalités afin d'assurer le respect des normes environnementales;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente est en accord avec la Stratégie de valorisation de la matière organique du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements climatiques, Faune et Parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite poursuivre sa participation au programme régional mis en place par la MRC en matière de gestions des boues septiques, dans un souci de conformité environnementale et de saine gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté la résolution 2025-R-AG192 le 20 mai dernier autorisant sa préfète et sa direction générale à procéder à la signature de ladite entente et a invité les municipalités à faire de même.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**QUE** M. Ronald Cross, maire, et Jim Smith, directeur général, soient autorisés à signer l'Entente intermunicipale concernant la gestion intégrée des boues septiques sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, proposée par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au nom de la municipalité de Messines, pour la période 2025-2045;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2506-123**

**REQUÊTE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU LUMINAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité des usagers de la route est une priorité pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de la montée Saint-Raphaël présente des enjeux de visibilité en période nocturne;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'un luminaire à cet endroit améliorerait la sécurité routière et piétonnière.

**CONSIDÉRANT QU'**un poteau d'Hydro-Québec est déjà présent sur place et qu'il est situé entre le 34 et le 36 montée Saint-Raphaël et que cet emplacement est jugé approprié pour l'installation d'un luminaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin  
Il est résolu;

**QUE** le conseil autorise le directeur général à présenter une demande auprès d'Hydro-Québec pour l'installation d'un nouveau luminaire sur poteau situé entre les adresses 34 et 36 montée Saint-Raphaël.

**QUE** le directeur général soit également autorisé à signer tout document requis pour donner suite à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2506-124

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE SES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe actuellement responsable de l'entretien ménager de certains bâtiments municipaux a informé la municipalité de sa décision de mettre fin à ses services;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à un affichage afin de pourvoir ce service et qu'à la suite de ce processus, le directeur général recommande de retenir les services de M. Daniel Cameron, résident de Messines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition d'Annie Galipeau,

**IL EST RÉSOLU :**

- **D'OCTROYER** le contrat d'entretien ménager du Centre Multiculturel ainsi que des locaux de la bibliothèque à M. Daniel Cameron, conformément aux modalités prévues au contrat convenu entre les parties;
- **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de mandater le maire et le directeur général à signer, au nom de la Municipalité, le contrat de service détaillant les engagements des deux parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2506-125

**PIQUE-NIQUE FAMILIAL – AUTORISATION DE DÉPENSES**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la préparation de l'activité « Pique-nique – Famille en fête » qui aura lieu le 23 août prochain, les responsables des loisirs ont besoin d'un budget afin de faire face aux dépenses organisationnelles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,

Il est résolu;

**QUE** le conseil autorise un budget maximal de 2000 \$ aux responsables des loisirs de Messines pour la tenue de l'activité « Pique-nique – Famille en fête ».

**QUE les** sommes requises à l'application de la présente résolution proviendront du poste budgétaire 02-70191-459.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2506-126

**CONGRÈS DE LA FQM – AUTORISATION DE PARTICIPATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les assises annuelles de la FQM se dérouleront au Palais des congrès de Québec, du 25 au 27 septembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, Ronald Cross, est disponible pour participer au congrès.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,

Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le maire, Ronald Cross, de participer aux assises annuelles de la FQM et par conséquent, autorise les frais d'inscription et de déplacement applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2506-127

**RÉMUNÉRATION ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025 – AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 novembre 2025 est la date de la tenue de la prochaine élection municipale;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a matière à ce que le conseil autorise les dépenses nécessaires à l'organisation de la tenue de l'élection municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le tableau intitulé "Rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux 2025, après modification au montant qui correspond au salaire minimum en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024, par celle du salaire minimum en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2025, soit de 16.10\$ de l'heure.

- Présidente d'élection majoration de la rémunération jour du vote par anticipation a 671\$, pour la secrétaire d'élection, les trois quarts de la rémunération de la présidente d'élection.
- Présidente d'élection, séance de formation du personnel électoral et rencontre avec les candidats : salaire habituel majoré de 1.5.
- Secrétaire d'élection, séance de formation du personnel électoral et rencontre avec les candidats : salaire habituel majoré de 1.5.
- Participation du personnel électoral à une séance de formation : 40.00\$
- À tout le personnel électoral : fourniture de repas du souper et un breuvage le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin

**D'AUTORISER** le déboursé de la rémunération du personnel électoral dans les jours qui suivent le scrutin du 2 novembre 2025.

**DE DÉLÉGUER** à la présidente d'élection le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats (achat de fournitures électoral, publication d'avis public, etc.) nécessaires au bon déroulement de l'élection du 2 novembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2506-128**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2025-392 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2021-373, RÈGLEMENT RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement 2025-392;

**EN CONSÉQUENCE,**

Un avis de motion est donné par le conseiller Yves St-Jacques qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2025-392 abrogeant et remplaçant le règlement 2021-373, règlement restreignant la circulation des camions et des véhicules de services.*

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2025-392, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2506-129**

**TERRAIN DE PICKLEBALL – AUTORISATION DÉPENSES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite bonifier les infrastructures sportives disponibles, accessibles à la population du complexe sportif;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à aménager quatre (4) terrains de pickleball synthétiques sur la surface de la patinoire du complexe sportif;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs soumissions ont été analysées et que le choix s'est porté sur le fournisseur Agorasport, dont la surface Thermo-Flex avec système d'absorption est de qualité supérieure, permet l'aménagement d'une glace l'hiver sans démontage, et dont la disponibilité est prévue à la mi-juin;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût unitaire proposé par Agorasport est de 14 500 \$ par terrain en plus des taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Annie Galipeau  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** la dépense pour l'aménagement de quatre (4) terrains de pickleball synthétiques sur la patinoire du complexe sportif Ludger-Beaudoin;

**DE RETENIR** la soumission du fournisseur Agorasport, de St-Roch-de-l'Archigan (Québec) pour la réalisation des travaux, en raison de la qualité du produit, de la possibilité de le laisser en place durant l'hiver et du court délai de livraison;

**QUE** la dépense soit imputée tel que suit, à savoir :

Du poste G.L.	Description	Montant
01-21100	Montant non affecté – sur la valeur foncière	26 000 \$
02-45110-649	Bacs roulants	20 000\$
	Surplus non affectés	Différence

**QUE** la présente dépense excède le seuil de 25 000 \$, elle est autorisée en vertu du Règlement 2024-390 relatif à la gestion contractuelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2506-130**

**AUTORISATION DE DÉPENSES – CHEMIN DU LAC-BOILEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réfection du chemin du Lac-Boileau et inscrit au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2027, dont les travaux sont inscrits pour être réalisés en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a choisi de réaliser certains des travaux en régie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** à entreprendre les travaux suivants en régie :

- De débroussaillage;
- De drainage;
- Aménagement d'une nouvelle intersection (coin chemin Farley), travaux de déboisement, dessouchage, remblai, mise en forme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2506-131**

**PROJET DOMICILIÉ LE MESSINOIS – AUTORISATION DE VENTE DU LOT # 6 640 923**

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat conditionnel a été conclu avec madame Claire Duffy pour l'acquisition du lot 5 portant le numéro de cadastre du Québec 6 640 923 et que les procédures pour la construction de sa nouvelle demeure nécessitent la cession du terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la vente représente la somme de 26 000\$, en plus des taxes applicables. Dont la municipalité reconnaît avoir reçu la somme de 5 000\$ à la signature de l'entente.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser la vente du lot portant le numéro de cadastre 6 640 923 (lot #5) à madame Claire Duffy pour la somme de vingt-six-mille dollars (26 000\$), en plus des taxes applicables, moins le montant du dépôt de 5 000\$.

**QUE** tous les frais liés à la préparation et à la conclusion de l'acte notarié seront à la charge de madame Claire Duffy;

**QUE** le maire, monsieur Ronald Cross et le directeur général, monsieur Jim Smith, soient autorisés à signer au nom de la Municipalité de Messines tous les documents nécessaires à la présente transaction immobilière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2506-132**

**FABRICATION DE DALLES DE BÉTON SERVANT POUR LA CONSTRUCTION DE RAMPE DE MISE À L'EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le petit et grand lac des Cèdres sont actuellement dotés de rampes de mise à l'eau dont l'état est vétuste et nécessite des travaux de réfection majeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit la reconstruction de ces infrastructures par l'aménagement de deux nouvelles rampes d'accès, afin d'assurer la sécurité et la durabilité des installations;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ces travaux implique la fabrication de dalles de béton;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux doivent impérativement être réalisés dans la période permise, soit entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 septembre et qu'il est essentiel d'autoriser les étapes préparatoires, dont la fabrication des dalles de béton, afin de respecter les échéanciers imposés;

**CONSIDÉRANT QUE** Le Groupe Brunet a fait parvenir une estimation / proposition pour la fabrication de 20 dalles de béton avec acier galvanisé.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin  
Il est résolu;

**QUE** le conseil municipal autorise une dépense pour la fabrication des dalles de béton nécessaires à la construction des deux nouvelles rampes de mise à l'eau au petit et au grand lac des Cèdres, au Groupe Brunet, division Maniwaki, pour la somme de 55 073.03\$. Montant incluant les taxes applicables et les frais de livraison.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du surplus non affecté

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**R2506-133**

**ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 31 MAI 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** le journal des achats en lot, des comptes dus au 31 mai 2025, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 235 243.96\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2506-134

**POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 7 mai au 31 mai 2025, pour la somme de 102 237.73 \$;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2506-135

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2025, dont celle-ci représente la somme de 77 067.42 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2506-136

**RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 28 MAI 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 28 mai 2025, dont celui-ci représente une somme de 51 468.08\$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**TRANSPORT**

R2506-137

**PROGRAMMATION TECQ 2025-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu que :

**QUE** La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

**QUE** La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2506-138**

**RÉSEAU ROUTIER – AUTORISATION DE RÉALISER DES TRAVAUX ET D'ENGAGER UNE DÉPENSE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté un Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2025 à 2027;

**CONSIDÉRANT** que certains travaux sont prévus au PTI pour l'année 2025 afin d'assurer l'entretien, la sécurité et l'amélioration des infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT** que ces interventions sont jugées prioritaires pour maintenir la qualité des services offerts aux citoyens et répondre aux besoins d'entretien du réseau routier local;

**CONSIDÉRANT** que les fonds nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au budget 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau  
Il est résolu;

**QUE** le conseil municipal de Messines autorise la réalisation des travaux et l'engagement des dépenses suivantes :

- **Lac à Larche** : travaux d'élargissement, de drainage et de rechargement en gravier 0-¾ sur environ 1 000 mètres — montant autorisé : 10 000 \$;
- **Chemin Lapointe** : travaux de rechargement en gravier 0-2½ et 0-¾ pour corriger la mise en forme de la chaussée près du 14, chemin Lapointe — montant autorisé : 5 000 \$;

- **Chemin Farley** (près du 90, chemin Farley) : réalisation de travaux dont la nature reste à préciser — montant autorisé : 70 000 \$;
- **Service de concassage** : concassage de roche (granulométrie 0-2½) à partir de la réserve située au dépôt du PLC — montant à déterminer selon les soumissions;
- **Parc Antonio-Guertin** : autorisation d'enlever l'ancien réservoir utilisé pour l'approvisionnement en eau pour la patinoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2506-139**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE MARQUAGE – TRAVERSE DE PIÉTONS ET DOS D'ÂNE**

**CONSIDÉRANT QU'**un premier mandat a été donné à Services ADL pour le marquage de 39 lignes d'arrêt blanches;

**CONSIDÉRANT QUE** cette première offre de service n'incluait pas les travaux de marquage des deux traversées piétonnes ainsi que des dos d'âne, lesquels doivent également être réalisés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Services ADL a transmis en date du 12 mai 2025, une offre de service additionnelle pour ces travaux, au montant de 1 600.00 \$ en plus des taxes applicables

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau  
Il est résolu;

**D'OCTROYER** le contrat de marquage des deux traversées piétonnes et des dos d'âne à l'entreprise Service ADL pour un montant de 1 600.00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

**R2506-140**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 43 CHEMIN CRONIER**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Yvan Dault (ci-après nommé le requérant) s'adresse à la municipalité afin d'obtenir une dérogation mineure, son projet consiste à une démolition volontaire de son chalet qui est dans un état vétuste, par la construction d'un nouveau chalet;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est accompagnée du plan de projet d'implantation 24M-495, préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Gagnon, de la firme AGBRSAT, de Maniwaki, en date du 21 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité CCU, dans son rapport de rencontre du 29 avril 2025, recommande de refuser la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a fait valoir aux membres du conseil présent qu'à la recommandation de l'inspecteur municipal, il a procédé à l'achat d'une parcelle supplémentaire de terrain afin de respecter la superficie d'occupation au sol du nouveau chalet projeté, ainsi qu'un emplacement permettant d'y construire une nouvelle installation septique. Il déclare également que sa demande porte seulement sur la marge de recul nord, puisse que la marge sud demeurât la même que le chalet actuel.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Annie Galipeau  
Il est résolu;

**Qu'à** la lumière des précisions apportées par le requérant, les membres du conseil présent sont d'avis que le projet déposé améliore la situation à la suite de la construction du nouveau chalet projeté et par conséquent autorise la dérogation mineure comme demandé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Note :** La présente dérogation mineure est conditionnelle à la production, par un arpenteur-géomètre reconnu, d'un relevé de localisation du nouvel empattement (footing), conforme au projet d'implantation 24M-495. Le plan ainsi produit devra être déposé au service d'urbanisme de la municipalité pour approbation préalable à tout début des travaux de construction de la nouvelle fondation.

**R2506-141**

**AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT – STATION DE LAVAGE**

**CONSIDÉRANT QU'**afin que la nouvelle station de décontamination soit la plus efficace possible, une certaine formation pour les utilisateurs doit être fournie;

**CONSIDÉRANT QUE** cet emploi pourrait être occupé par un étudiant, lequel serait en poste du jeudi au dimanche à raison de 40 heures par semaine.

**CONSIDÉRANT QU'**à l'occasion de la publication des offres d'emploi, Félix Danis avait posé sa candidature et que son profil correspond à celui recherché à la station de lavage

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** l'embauche de Félix Danis pour une période de 10 semaines. Ce dernier agira à titre d'agent d'information auprès des utilisateurs du poste de décontamination des embarcations, du jeudi au dimanche.

**QUE** les conditions de travail soient régies par la politique « Conditions de travail des employés salariés » présentement en vigueur, plus particulièrement les dispositions applicables à une personne salariée saisonnière;

**QUE** l'échelle salariale des employés salariés saisonniers soit fixée à l'échelon 1 de la politique « Condition de travail des employés salariés » présentement en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LEVÉE DE LA RÉUNION**

**R2506-142**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19 h 50

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Ronald Cross  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jim Smith  
Directeur général

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
Jim Smith,  
Directeur général

